

Alternance et handicap

Je suis en situation de handicap et je souhaite devenir alternant, quelles sont les démarches ?

- 1** Je me rapproche de mon conseiller Cap Emploi, Mission Locale ou France Travail.
- 2** Je fais reconnaître mon handicap auprès de la Maison Départementale de Travailleurs Handicapés (MDPH)
- 3** Je candidate à la formation et je suis le processus de sélection.

Je n'ai pas de RQTH mais je suis bénéficiaire de :

- AAEH** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- PCH** Prestation de compensation du handicap
- PPS** Projet personnalisé de scolarisation

La possession d'un de ces titres vaut RQTH

Article L5213-2 du Code du Travail



Contact

Besoin d'échanger sur votre situation ?
Contacter le **réfèrent handicap** de l'INB :

f.volkaert@institut-nautique.com

Saviez-vous ?

Le contrat d'apprentissage est accessible aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge. Un aménagement et/ou des aides à la compensation sont possibles.

C'est quoi la RQTH ?

La Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) est une reconnaissance face à une situation de handicap. C'est une démarche individuelle et confidentielle qui ouvre des droits permettant de bénéficier d'aides et d'accompagnements.

Pour bénéficier d'aménagements, il est **OBLIGATOIRE** d'en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Bon à savoir : la RQTH peut être obtenue à tout moment, même si le contrat ou la formation ont déjà débuté.



Si l'un des critères ci-dessus est rempli, un contrat d'apprentissage aménagé peut être envisagé sans avoir à solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

Dispositions légales concernant les contrat de travail

- Visite médicale OBLIGATOIRE à l'embauche
- Accès au contrat d'apprentissage sans limite d'âge
- Allongement possible de la durée du contrat d'apprentissage



Les aménagements en entreprises

- Mobilisation des aides
- Financement de matériel
- Aides aux transports
- Co-financement de la formation
- Aides financières supplémentaires dans le recrutement d'un alternant

Quelles lois?

Loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées.

Article R6222-50 du Code du Travail concernant les aménagements en formation.

Loi du 18/12/2023 pour le Plein Emploi.

Article R6222-49-1 du Code du travail relatif à l'aménagement du temps de travail.

En CFA et en examen

- Adaptation des supports
- Aide à la prise de notes
- Accompagnement personnalisé et entretien
- Temps majoré
- Aménagement de salle et de plateaux techniques

Les partenaires



Secteur privé
www.agefiph.fr



Secteur public
www.fiphfp.fr

Institut Nautique de Bretagne
2 rue Bayard - 29900 Concarneau
02 98 50 84 84 - www.institut-nautique.com

